

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 11/2022.

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS SOCIAL AU LOGEMENT POUR L'ANNEE
2022.**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022
Date de la séance : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril ,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, REY Antony, VINCENT Gilles, NOUGUIER Fabien.

Étaient absents : ESCALLE Jean qui a donné procuration à VINCENT Gilles.
DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de la Motte en Champsaur, au Fonds de Solidarité pour le Logement (223 habitants à 0.40 € de cotisation) proposé par le Conseil Département des Hautes Alpes (Service Pôle Cohésion sociale et solidarités).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide une participation de 89€20 au Fonds de Solidarité pour le Logement,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes alpes.**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :

GAUTHIER Bernard.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220414-DEB112022-DE



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 12/2022.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022
Date de la séance : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, DUPONT Adeline, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Étaient absents : ESCALLE Jean qui a donné procuration à VINCENT Gilles.
DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les montants des différentes subventions pour l'année 2022 et demande l'avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions comme suit :

- Association Les Moutencs : 2000 €
- Association du Grand Canal de la Motte : 1000 €
- Association Bien Chez Soi : 150 €
- Association Champ'song : 250 €
- Médiathèque de Saint Bonnet : 5€ par habitant : 1100 €
- Association des donateurs de Sang du Champsaur/Valgaudemar : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220414-DEB122022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 13/2022.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS SUR PIEDS.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absent : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022
Date de la séance : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : ESCALLE Jean qui a donné procuration à VINCENT Gilles.
DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire rappelle qu'une coupe de bois sur pieds à la Crégue à été mise en vente pour les habitants de la commune intéressés. Il y a lieu de fixer le prix de chaque lot. Le maire propose le prix de 40 € le lot.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter le prix de vente de 40 € le lot de bois sur pieds ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces coupes de bois auprès des personnes intéressées.

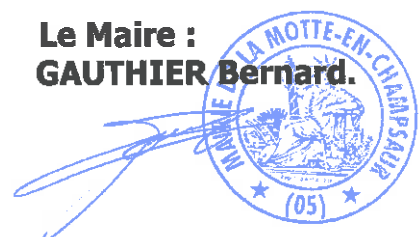
Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220414-DEB132022-DE

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220414-DEB132022-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 14/2022

**OBJET : Permis de construire de Madame LIZERETTI JEANSELME Marie Pierre :
Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle B 221.
(PC n° 005 090 22 H 0003)**

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absents : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022
Date de la séance : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : ESCALLE Jean qui a donné procuration à VINCENT Gilles.
DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Permis de construire sur de la parcelle B 221 pour la l'installation d'un mobil home avec toiture présentée par Madame LIZERRETI JEANSELME demeurant à : Saint Etienne 05380 CHATEAUROUX LES ALPES propriétaire de la parcelle B221.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Madame Lizerreti - Jeanselme prévoit l'installation d'un mobil home couvert afin d'avoir un logement en période estivale lorsqu'elle vient s'occuper de ses terres agricoles ainsi que pour la surveillance de ses brebis lors des périodes de pâtures. La location d'un appartement sur la commune est délicate du fait que son utilisation est de courte durée et pas permanente.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 005-210500906-20220414-DEB142022-DE

Le Maire :

GAUTHIER Bernard,



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 15/2022.

OBJET : RACCORDEMENT DES VERGERS AU RESEAU D'EAU POTABLE.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Absent : 2
Votants : 8
Procurations : 2

Date de la convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022
Date de la séance : 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quatorze avril,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

Était absent : ESCALLE Jean qui a donné procuration à VINCENT Gilles.
DUPONT Adeline qui a donné procuration à GAUTHIER Bernard.

M.REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de raccordement au réseau d'eau potable de Mr BOUCHET Vincent et de Mme BROUILLARD Annabelle pour l'arrosage de leur verger, parcelle B342 et B343.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le raccordement de ces deux parcelles. Les compteurs et les vannes seront installés par la commune, les frais de raccordement seront à la charge des pétitionnaires. Toutefois, la commune peut à tout moment interdire l'arrosage en cas de manque d'eau et fermer les vannes d'accès à ces parcelles. Le pétitionnaire ne doit en aucun cas activer les vannes communales du réseau.

La commune autorise le passage de la canalisation d'alimentation de ces deux parcelles sur la parcelle B345, une convention de passage sera signée avec les deux parties, Mr BOUCHET et Mme BROUILLARD.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer les pièces nécessaires à l'autorisation de passage ainsi qu'au recouvrement des frais de raccordement.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire :
GAUTHIER Bernard.



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le

ID : 005-210500906-20220414-DEB152022-DE